



Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-26 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins dont l'entretien est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté antérieurement les règlements *103-00* et *203-16*, interdisant la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines routes municipales, notamment le rang Saint-Jacques et le rang de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réévaluer cette interdiction afin de favoriser la mobilité du transport local et l'accessibilité aux activités économiques et aux ressources du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'élaboration des Plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), le ministère des Transports et de la Mobilité durable classe certaines routes comme **routes locales de niveau 1** selon leur rôle structurant dans le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ces routes peuvent notamment jouer un rôle important pour :

- la connectivité intermunicipales;
- l'accès aux activités économiques et aux ressources naturelles;
- la desserte des pôles de services;
- la mobilité des travailleurs et des visiteurs;
- l'accès aux attraits récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments constituent des facteurs d'analyse servant à évaluer l'importance stratégique d'une route dans le cadre du PIIRL, sans constituer des conditions obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère opportun de retirer l'interdiction de circulation des camions et véhicules-outils sur certaines routes municipales afin de mieux répondre aux besoins de mobilité et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais requis, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement numéro 313-26 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 313-26 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* ».

ARTICLES X BUT

Le présent règlement a pour but de retirer l'interdiction de circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins municipaux de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne afin de favoriser la mobilité du transport local et l'accessibilité au territoire.

ARTICLES X DÉFINITIONS

Camion :

Tout véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus.

Véhicule-outil :

Véhicule routier fabriqué pour effectuer un travail.

Véhicule d'urgence :

Véhicule de police, incendie ou ambulance.

Livraison locale :

Livraison dans une zone pour fournir un service ou livrer un bien.

ARTICLE X CIRCULATION PERMISE

La circulation des camions et des véhicules-outils est permise sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, sous réserve des dispositions du Code de la sécurité routière et de toute autre réglementation applicable.

ARTICLE X EXCEPTIONS

Le présent règlement ne limite pas la circulation des véhicules d'urgence, des dépanneuses, des machines agricoles, des véhicules hors-normes dûment autorisés ou des véhicules effectuant une livraison locale.

ARTICLE X ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 103-00, 194-15, 203-16 ainsi que toute disposition incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE X ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Christine-d'Auvergne, ce 20^e jour du mois de AVRIL 2026.

Marc Ouellet
Maire

Stéphane Genois
Directeur général, greffier-
trésorier

Avis de motion adopté le :
Projet de règlement adopté le :
Règlement adopté le :

20 avril 2026
20 avril 2026

Avis public :
Entrée en vigueur :